

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 44-148-1909 classant la ville de Dax au nombre des stations thermales où peut être envoyé en traitement le personnel colonial.

n° 44-148-1909

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 février 1909

Numéro JO
n° 148 du 01/03/1909

Date du numéro
1 mars 1909

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 6 février 1909 classant la ville de Dax (Landes) au nombre des stations où peut être envoyé en traitement le personnel colonial,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, le décret sus visé du 6 février 1909 comprenant la station thermale de Dax au nombre de celles où les fonctionnaires, employés et agents du service colonial et des services locaux des colonies, peuvent être envoyés en traitement par application de l'article 12, position 5, du décret du 3 juillet 1897 modifié par le décret du 14 novembre 1901.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : **Le secrétaire Général, CASTAING.**